

Règlement intérieur de l'association En...Salsa...me !

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association En...Salsa...me ! dont l'objet est de promouvoir la pratique des danses latines et afro-caribéennes.

Il définit les modalités de fonctionnement de l'association et, à ce titre, s'impose à l'ensemble de ses membres. De ce fait, chaque membre ainsi que chaque nouvel adhérent se verra remis un exemplaire du présent règlement intérieur.

Article 1er – Composition

L'association **En...Salsa...me !** se compose uniquement de personnes physiques. :

On distinguera les :

- 1) Les membres d'honneur : ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le bureau en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.
- 2) Les membres bienfaiteurs : ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est égal au montant de l'adhésion, fixé par l'Assemblée Générale.
- 3) Les membres adhérents : ceux-ci s'acquittent de la cotisation annuelle et de l'adhésion fixées par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

- Présentation du projet de révision du montant de la cotisation par le trésorier, suite à délibération dans le cadre d'une réunion de bureau
- Validation de ce montant par vote de l'Assemblée Générale

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, à l'issue des deux premiers cours d'essai, gratuits de la rentrée.

Il est donné la possibilité aux adhérents de régler en 2 fois par chèque (dépôts au 2 octobre et au 2 janvier)

Toute inscription sans règlement dans les délais impartis ne sera pas validée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

La cotisation sera remboursée dans les cas de force majeure suivants :

- Décès
- Inaptitude médicale (avec justificatif)
- Mutation professionnelle (avec justificatif) obligeant l'adhérent à cesser les cours.

Tous les autres cas particuliers seront examinés par le bureau.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association En...Salsa...me ! peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Etre âgé d'au moins 16 ans
- Certifier être apte à la pratique de la danse
- Remplir un bulletin d'inscription
- S'acquitter de la cotisation annuelle et de l'adhésion

En...Salsa...me ! peut refuser l'inscription en cas de cours complets ou trop déséquilibrés dans le rapport hommes/femmes.

Article 4 – Radiation

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou tous autres motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité des membres présents (Article 12 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

Par motif grave, il est entendu :

- toute action portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- toute infraction aux statuts et au règlement intérieur
- tout comportement dangereux et non respect des règles de sécurité
- tous propos ou comportements désobligeants envers les autres membres de l'association

Article 5 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts, l'association est dirigée par un bureau, élu pour un an par l'assemblée générale.

Le bureau est composé de trois à six personnes dont un président, un secrétaire et un trésorier (auxquels peuvent éventuellement s'adjoindre un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint) ; ceux-ci sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit au minimum 2 fois par an.

Le bureau met en place les objectifs annuels de l'association et fait part aux membres de toutes les actions mises en œuvre.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Rôle du président

D'une façon générale, il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cette qualité, il **peut donc signer les contrats au nom de l'association**, mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association par contrat.

Il présente son rapport moral à l'assemblée générale.

Il est libre de déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association.

Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite.

Il veille au bon déroulement des débats
C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales.

Rôle du trésorier

Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires et postaux de l'association.

Il effectue les paiements et est responsable de la tenue des comptes de l'association.
Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Rôle du secrétaire

Il est chargé de convoquer les réunions de tous les organes de l'association.

Il est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et réunions du bureau qu'il signe afin de les certifier conformes.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau fixe le montant des cotisations annuelles et le droit d'entrée, soumis ensuite, à l'approbation des personnes présentes à l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association peuvent faire inscrire une question à l'ordre du jour par écrit en remettant sa demande à un membre du bureau 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont autorisés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou de dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.
Les votes par procuration sont autorisés.

Article 8- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association En...Salsa...me ! est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de plus de la moitié de ses membres par simple courrier au président de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet.

Article 9- Participation à la vie de l'association

Les membres adhérents peuvent être sollicités par le bureau de l'association ou se proposer pour effectuer du bénévolat sous forme d'aides diverses : distribution de prospectus, aide à la préparation des salles de danse ou de soirées, etc.

Cet acte ne revêt pas de caractère obligatoire mais permet à l'association de fonctionner.

Le bénévolat n'ouvre ni droits ni avantages supplémentaires.

Article 10- Organisation des cours

Les cours de l'année sont co-organisés par le bureau, les professeur(e)s et leurs éventuel(les) partenaires.

La durée des cours correspond à une quotité d'heures définies en début d'année. Ils sont interrompus pendant les vacances scolaires (sauf cours à rattraper). Les entraînements supplémentaires en vue de la préparation de la chorégraphie de fin d'année seront dispensés gracieusement aux élèves volontaires.

En...Salsa...me ! se réserve le droit d'exclure toute personne qui pourrait porter préjudice au bon déroulement de ses cours, de ses soirées et de ses autres manifestations.

Les professeur(e)s se réservent le droit d'orienter un élève vers un niveau plus approprié en cours d'année.

Il est demandé à chaque élève de respecter la propreté de la salle de danse et à ce titre de prévoir une seconde paire de chaussures propres à utiliser pendant les cours.

Pour celles et ceux qui participent à des cours, stages ou soirées dans les bars partenaires, l'association invite ses adhérents à prendre une consommation de courtoisie.

Fait à LA FLECHE, le 8 mars 2024

Le Président
Pascal MESGUEN

Les Secrétares
Sarah GUITTON Mickaël BOURMAULT